

Voilà, en 1860, la situation des deux partis qui se disputaient l'âme dalmate. C'était l'heure où, en Italie, Victor-Emmanuel ceignait la glorieuse couronne ; et où le cynique François-Joseph concédait le Statut à ses peuples, avec la même souveraine indifférence qu'il avait montrée en étouffant les mouvements slaves de 1848, et, comme récompense de l'appui des Slaves, en leur faisant cadeau des Ordonnances de Bach.¹

¹ En 1860, François-Joseph, sur la proposition du Comte Golouchowski (père de celui qui fut ministre des affaires étrangères et le ferme soutien du statu quo balkanique pour le compte du dualisme magyar-allemand), octroya à l'Empire une Constitution (Patente Impériale du 20 octobre). Désormais le souverain exerçait le pouvoir de concert avec les Diètes et avec un Conseil de l'Empire composé de délégués des Diètes. Sauf la législation concernant les intérêts communs à tous les pays de l'Empire (finances, commerce, guerre et diplomatie), les provinces, par l'organe de leur Diètes, devaient jouir d'une large autonomie locale.

C'était un acheminement vers une organisation fédérale de l'Empire. Malheureusement, la constitution d'octobre fut de courte durée. Le ministre Schmerling, qui succéda à Golouchowski, la remania, sous l'influence de la Prusse, dans un sens centraliste. Il fut l'auteur de la Patente du 26 février 1861 qui, tout en laissant aux Diètes le droit d'envoyer leurs délégués au Conseil de l'Empire (la Dalmatie en devait envoyer 5 et la Croatie 9) restreignit leurs attributions à tout avantage du Parlement central.

Après les victoires sur la France, l'influence germani-